

Aix-sur-Vienne
 Beynac
 Boisseuil
 Bosmie-l'Aiguille
 Burgnac
 Bussière-Galant
 Chaillac-sur-Vienne
 Château-Chervix
 Châlus
 Cognac-la-Forêt
 Condat-sur-Vienne
 Coussac-Bonneval
 Feytiat
 Flavignac
 Glandon
 Glanges
 Gorre
 Isle
 Janailhac
 Jourgnac
 La Chapelle Montbrandaix
 La Meyze
 La Porcherie
 La Roche-l'Abeille
 Ladignac le Long
 Lavignac
 Le Vigen
 Les Cars
 Magnac Bourg
 Marval
 Meilhac
 Meuzac
 Nexon
 Oradour-sur-Glane
 Pageas
 Panazol
 Pensol
 Pierre-Bufferie
 Rilhac-Lastours
 Royères
 Saint-Auvent
 Saint-Brice-sur-Vienne
 Saint-Cyr
 Sainte-Marie-de-Vaux
 Saint-Genest-sur-Roselle
 Saint-Germain-les-Belles
 Saint-Hilaire-Bonneval
 Saint-Jean-Ligoure
 Saint-Just-le-Martel
 Saint-Laurent-sur-Gorre
 Saint-Martin-de-Jussac
 Saint-Martin-le-Vieux
 Saint-Mathieu
 Saint-Maurice-les-Brousses
 Saint-Priest-Ligoure
 Saint-Priest-sous-Aixe
 Saint-Victorien
 Saint-Vitte-sur-Briance
 Saint-Yrieix-la-Perche
 Saint-Yrieix-sous-Aixe
 Séreilhac
 Solignac
 Verneuil-sur-Vienne
 Vicq sur Breuilh



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

Assemblée Générale



Mardi 07 juillet 2026 – 18h30

Siège VBG

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

Table des Matières

I.	Désignation du secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.....	1
A.	Désignation du secrétaire de séance	1
B.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale	1
II.	Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions.....	2
III.	Comptes-rendus des commissions.....	9
A.	Commission de dégrèvements du mardi 23 juin 2026.....	9
B.	Commission de la communication du mardi 23 juin 2026	16
IV.	Projet de coopération décentralisée	20
V.	Délégations d'attributions et de fonctions	23
A.	Au Bureau	23

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner comme secrétaire de séance

B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

La dernière assemblée générale du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE a eu lieu le mardi 02 juin 2026 au siège du Syndicat, allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE.

Le procès-verbal, élaboré sous la surveillance du secrétaire de séance, Monsieur Pierre COLOMBET, délégué titulaire de la communauté de communes du Val de Vienne a été adressé à l'issue de la réunion, à chacun des membres titulaires et suppléants du comité syndical.

Au cours de cette assemblée générale, les délibérations suivantes ont été prises :

- 2026_36 - Modification et adoption du règlement intérieur du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- 2026_37 - Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres.
- 2026_38 - Désignation des membres de la commission MAPA.
- 2026_39 - Désignation des membres de la commission Travaux.
- 2026_40 - Désignation des membres de la commission de Dégrèvement.
- 2026_41 - Désignation des membres de la commission de Contrôle.
- 2026_42 - Désignation des membres de la commission de Consultative.
- 2026_43 - Désignation des membres de la commission des Sites.
- 2026_44 - Désignation des membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée.
- 2026_45 - Désignation des membres de la commission des Finances.
- 2026_46 - Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC.
- 2026_47 - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts.

II. Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l' article L.2121-10 modifié par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 qui prévoit que la convocation est transmise de manière dématérialisée et les articles L.2121-13 et L.2121-13-1 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, **le SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE souhaite poursuivre la modernisation de son fonctionnement administratif par la dématérialisation des convocations et des dossiers relatifs aux instances syndicales, à savoir les bureaux et les commissions.** Les membres du bureau syndical et les membres titulaires des commissions bénéficieront d'une messagerie du Syndicat VBG qui permettra de transmettre et d'accéder aux différentes informations et documents. Chaque adresse de messagerie comprendra les éléments suivants : première lettre du prénom p.nom@synd-vbg-eaux.com.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des membres du bureau et des membres titulaires des commissions du syndicat une tablette numérique permettant :

- la consultation dématérialisée des convocations et dossiers ;
- l'accès aux documents de travail transmis par le syndicat ;
- la consultation des messageries et applications utiles à l'exercice des fonctions syndicales.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- améliorer la diffusion et l'accessibilité de l'information ;
- favoriser la réactivité et la fluidité des échanges entre les élus et les services ;
- réduire les impressions papier et les coûts de reprographie ;
- accompagner la transition numérique et les objectifs de développement durable.

Le matériel fourni est sécurisé par un outil appelé MDM, (Mobile Device Management). Cet outil restreint le matériel aux seules fonctions nécessaires à la consultation des informations des instances syndicales, à internet et aux applications préinstallées sur ce matériel.

Le matériel mis à disposition demeurera la propriété du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE.

Une convention individuelle de mise à disposition sera signée entre le Président du syndicat et chaque bénéficiaire afin de préciser les conditions d'utilisation, de maintenance, de restitution et les responsabilités de chacun.

Les équipements seront exclusivement destinés à l'exercice des fonctions liées aux activités du syndicat.

Des séances de formation seront proposées aux élus pour l'utilisation de la tablette et de la messagerie.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2026 du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition de tablettes numériques et invite le comité syndical à délibérer.

Convention de mise à disposition de tablettes numériques

Entre

Le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dont le siège social est sis 3 allée Georges Cuvier - CS 90041- 87700 AIXE-SUR- VIENNE, représenté par son Président en exercice, M. Maurice LEBOUTET, agissant pour le compte de ce Syndicat, dûment habilité par délibération n° du 07 juillet 2026,

ci-après désigné par l'appellation « Le Syndicat VBG »,

et

M./Mme Nom Prénom, élu(e) du Syndicat VBG, demeurant (adresse) délégué titulaire de la commune/communauté de communes/communauté urbaine

ci-après dénommé(e) « l'Élu »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une tablette numérique et des services associés permettant à l'Élu d'exercer son mandat dans le cadre de ses fonctions au sein du Syndicat VBG.

Cette mise à disposition vise notamment à permettre :

- la réception des convocations ;
- la consultation des ordres du jour ;
- l'accès aux dossiers de séance ;
- la consultation de la messagerie dédiée ;
- l'accès aux outils numériques autorisés par le Syndicat VBG.

L'utilisation de la tablette est strictement réservée à l'usage de l'Élu.

Article 2 – Matériel et services mis à disposition

La Syndicat met à disposition de l'Élu :

- une tablette de marque et modèle : _____ ;
- un chargeur et les accessoires nécessaires ;
- une carte SIM avec abonnement de données mobiles ____ Go/mois ; n° de la ligne :
- une adresse électronique professionnelle : p.nom@synd-vbg-eaux.com.fr ;
- les applications nécessaires à l'exercice du mandat ;
- une solution de gestion des terminaux mobiles (MDM).

Le matériel demeure la propriété exclusive du Syndicat VBG et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à un tiers.

Un procès-verbal de remise est annexé à la présente convention.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat de l'Élu ou jusqu'à décision contraire du Syndicat VBG.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'Élu s'engage à utiliser le matériel principalement dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Un usage personnel limité à la navigation internet est toléré sous réserve qu'il :

- ne perturbe pas le fonctionnement du matériel ;
- ne génère pas de coûts supplémentaires significatifs ;
- ne compromette pas la sécurité des systèmes d'information du Syndicat VBG ;
- respecte les lois relatives à la propriété littéraire et artistique, les règles relatives à la protection de la vie privée et au droit à l'image
- veille à ne pas envoyer de message présentant un caractère de délit.

Sont notamment interdits :

- l'installation d'applications non autorisées lorsqu'elles sont bloquées par le MDM ;
- le contournement des dispositifs de sécurité ;

- l'utilisation à des fins illicites ;
- le partage des identifiants avec des tiers.

L'Élu s'engage à respecter et à prendre soin du matériel mis à sa disposition ; il doit veiller en permanence à sa bonne conservation.

L'Élu s'engage à utiliser sa tablette en présentiel lors des instances communautaires auxquelles il participe.

Article 5 – Adresse électronique institutionnelle

L'Élu dispose d'une adresse électronique institutionnelle destinée aux échanges liés à son mandat.

L'Élu s'engage à :

- consulter régulièrement cette messagerie ;
- préserver la confidentialité de ses identifiants ;
- utiliser cette adresse dans le respect des lois et règlements en vigueur.

À l'issue du mandat, le Syndicat VBG pourra désactiver l'adresse électronique selon les modalités qu'elle aura définies.

Article 6 – Sécurité informatique

Afin de garantir la sécurité des informations du syndicat VBG, l'Élu s'engage à :

- utiliser un code de déverrouillage ;
- ne pas communiquer ses mots de passe ;
- signaler immédiatement toute perte, vol ou compromission ;
- ne pas désactiver les dispositifs de sécurité installés par le Syndicat VBG ;
- appliquer les mises à jour proposées.

La tablette est administrée par une solution MDM permettant notamment :

- le déploiement des applications ;
- l'application des règles de sécurité ;
- l'inventaire du matériel ;
- l'effacement à distance des données professionnelles en cas de perte, de vol ou de restitution ;
- les mises à jour de sécurité.

Connexions réseaux et Wi-Fi : L'Élu s'engage à ne pas connecter la tablette à des réseaux Wi-Fi publics, ouverts ou non sécurisés (ex. : gares, hôtels, espaces publics) pour accéder aux données du Syndicat. Pour ses connexions distantes, l'Élu devra privilégier l'utilisation de la carte SIM de données intégrée à la tablette ou, à défaut, le partage de connexion sécurisé de son smartphone.

Article 7 – Protection des données

L'Élu est susceptible d'accéder à des données personnelles dans le cadre de son mandat.

À ce titre, l'Élu s'engage à :

- respecter la confidentialité des informations consultées ;
- prendre toutes précautions utiles pour empêcher leur divulgation ;
- respecter les obligations résultant du RGPD et de la réglementation applicable.

Toute violation de données devra être signalée sans délai au Syndicat VBG.

Article 8 – Perte, vol ou détérioration

L'Élu s'engage à informer immédiatement le Syndicat VBG :

- en cas de perte ;
- en cas de vol ;
- en cas de détérioration importante ;
- en cas d'utilisation frauduleuse présumée.

Le Syndicat VBG pourra procéder au blocage ou à l'effacement à distance du terminal.

En cas de faute manifeste ou de négligence caractérisée, le Syndicat VBG se réserve la possibilité d'examiner les conditions de prise en charge du remplacement du matériel.

Article 9 – Support technique

Le Syndicat VBG assure le support technique concernant :

- la configuration de la tablette ;
- la messagerie institutionnelle ;
- les applications professionnelles ;
- les fonctionnalités administrées par le MDM.

Article 10 – Restitution

L'Élu s'engage à restituer :

- la tablette ;
- les accessoires ;
- la carte SIM le cas échéant,

dans les situations suivantes :

- cessation du mandat ;
- démission ;
- fin de la présente convention ;
- demande motivée du Syndicat VBG.

La restitution donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le Syndicat VBG pourra procéder à l'effacement des données professionnelles présentes sur l'équipement.

Article 11 – Fin de la convention

La présente convention prend fin :

- à l'expiration du mandat ;
- en cas de démission ou de cessation des fonctions ;
- par décision du Syndicat VBG pour motif d'intérêt général ;
- d'un commun accord entre les parties.

Article 12 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Article 13 – Conditions financières

La mise à disposition de la tablette est consentie par le Syndicat VBG à titre gracieux.

Article 14 – Information RGPD à destination de l'Élu

« Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD), est applicable depuis le 25 mai 2018. Il définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être mis en œuvre et garantit aux personnes concernées un ensemble de droits que la présente convention invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Le syndicat VBG a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO), DATA VIGI PROTECTION.

Pour toute demande d'information, d'exercice de droits ou toute question relative à la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter le DPO à l'adresse suivante : dpo@datavigiprotection.fr »

Fait en 2 exemplaires

à _____,
Le _____
Pour le Syndicat VBG

Maurice LEBOUTET
Président du Syndicat VBG

à _____,
Le _____
Pour l'Élu

Prénom NOM

Annexe 1 – Procès-verbal de remise

Matériel remis :

- Tablette :
Marque : _____
Modèle : _____
N° de série : _____
- Carte SIM : _____
 - n° : _____
 - Opérateur : _____
 - Forfait : _____
- Chargeur : Oui / Non
2
- Autres accessoires : _____

Date de remise : _____

à _____
Pour le Syndicat VBG

à _____
Pour l'Élu

Maurice LEBOUTET
Le Président du Syndicat VBG

Prénom NOM

FICHE RÉFLEXE CYBERSÉCURITÉ DES ÉLUS

Votre tablette contient des informations du Syndicat VBG

Convocations, ordres du jour, rapports, données personnelles, documents préparatoires aux délibérations : ces informations doivent être protégées comme des documents papier confidentiels.

1. Les 5 règles essentielles

✓ Utiliser uniquement votre adresse professionnelle fournie par VBG

Utilisez exclusivement votre adresse : p.nom@synd-vbg-eaux.com pour les échanges liés à votre mandat.
Ne transférez pas les messages vers votre boîte personnelle.

✓ Protéger votre tablette

- Activez le verrouillage par code ou biométrie.
- Ne communiquez jamais votre code.
- Verrouillez l'écran dès que vous quittez l'appareil.

✓ Conserver vos identifiants secrets

Ne communiquez jamais :

- votre mot de passe ;
- votre code PIN ;
- les codes reçus par SMS ou application d'authentification.

Le service informatique ne vous les demandera jamais.

✓ Installer les mises à jour

Les mises à jour corrigent des failles de sécurité.

Lorsqu'une mise à jour est proposée, installez-la dès que possible.

✓ Signaler immédiatement tout incident

En cas de doute, contactez le service informatique.

Mieux vaut un faux signalement qu'un incident non déclaré.

2. Attention aux courriels frauduleux

Méfiez-vous si le message :

- ☐ vous demande un mot de passe ;
- ☐ vous demande un paiement urgent ;
- ☐ contient une pièce jointe inattendue ;
- ☐ contient un lien suspect ;
- ☐ provoque un sentiment d'urgence ;
- ☐ semble provenir d'un organisme officiel mais contient des fautes ou incohérences.

Ne cliquez pas immédiatement

Avant toute action :

1. Vérifiez l'expéditeur.
2. Relisez l'adresse électronique complète.
3. En cas de doute, contactez directement l'organisme concerné.

3. En cas de perte ou de vol de la tablette

Réagissez immédiatement

1. Prévenez le service informatique.
2. Indiquez :
 - votre nom ;
 - la date ;
 - le lieu approximatif de la perte ou du vol.
3. Déposez plainte en cas de vol.

Le Syndicat VBG pourra :

- verrouiller la tablette ;
- désactiver les accès ;
- effacer les données professionnelles à distance.

4. Utilisation lors des déplacements

À privilégier

- ✓ Réseau mobile fourni par le Syndicat VBG
- ✓ Wi-Fi sécurisé (domicile, mairie, partenaires identifiés)

À éviter

- ✗ Wi-Fi public non sécurisé
- ✗ Réseaux gratuits dans les lieux publics
- ✗ Connexion à des équipements inconnus

5. Protection des documents

Les documents transmis aux élus peuvent contenir :

- des données personnelles ;
- des informations préparatoires ;
- des informations confidentielles.

Bonnes pratiques

- ✓ Utiliser les applications fournies par le Syndicat VBG.
- ✓ Supprimer les documents devenus inutiles.
- ✓ Ne pas transmettre les dossiers à des tiers non autorisés.
- ✓ Ne pas utiliser de services personnels de stockage (Google Drive personnel, Dropbox personnel, etc.) pour les documents du Syndicat VBG.

6. En cas de doute

STOP – VÉRIFIER – APPELER

Si vous avez un doute :

- ne cliquez pas ;
- ne répondez pas ;
- ne transmettez pas le message ;

et contactez le support informatique.

Contacts utiles - Support informatique VBG

Téléphone : 05 55 70 51 50

Courriel : c.voisin@synd-vbg-eaux.com

Horaires : du lundi au jeudi de 8h45 à 16h45 – le vendredi de 8h45 à 15h45

Projet de délibération

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10, L.2121-13 et L.2121-13-1 ;

Considérant la volonté du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE de moderniser le fonctionnement des instances syndicales, à savoir les bureaux et les commissions, par la dématérialisation des convocations et des dossiers ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des élus, membres du bureau et/ou membres titulaires des commissions, aux documents et informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant l'intérêt de réduire les impressions papier et les coûts de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,, décide :

Article 1 : D'approuver le principe de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE afin de permettre la consultation dématérialisée des convocations, dossiers et documents relatifs aux instances syndicales ;

Article 2 : De préciser que les équipements mis à disposition demeurent la propriété du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE et sont exclusivement destinés à l'exercice des fonctions liées au mandat syndical ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles de mise à disposition sur la base de convention type jointe en annexe, ainsi que tout avenant et document nécessaire au bon déroulement de ce projet ;

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE.

Article 5 : De préciser que les modalités pratiques d'utilisation, de maintenance, de restitution et de responsabilité des utilisateurs seront fixées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

III. Comptes-rendus des commissions

A. Commission de dégrèvements du mardi 23 juin 2026

I - DISPOSITIF « PASS'EAU » CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

1-1) BILAN DU DISPOSITIF PASS EAU :

Rappel : « aide sociale préventive » qui permet d'intervenir auprès des ménages en difficulté avant qu'une situation d'impayé ne soit constatée.

Principe : Les aides sont accordées sous forme de jetons. La prise en charge ne peut excéder 60 % de la facture.

Le montant du jeton : 20 € Nombre maximal de jetons annuel par abonné : 8 Aide maximale : 160 €.

Les dispositifs FSL et PASS'EAU sont cumulables.

Montant global applicable en 2026 : **25 000 €** pour les 64 communes du territoire.

Critères d'éligibilité

Ressources mensuelles inférieures ou égales aux montants suivants (valeurs 2026) :

- 1 personne : 1 264 € - 2 personnes : 1 792 € - 3 personnes : 2 051 € - + 312 € par personne supplémentaire

Décision et gestion du dossier

La responsabilité de l'attribution des jetons est portée par le Conseil départemental, le syndicat VBG et SE3R n'interviennent pas dans l'évaluation de la situation. La décision est prise par le directeur de la MDD concernée ou son représentant.

La MDD notifie la décision à l'intéressé, alimente les tableaux de bord et les transmet en version Excel par voie électronique, deux fois par an (avant le 31 mai et avant le 30 novembre).

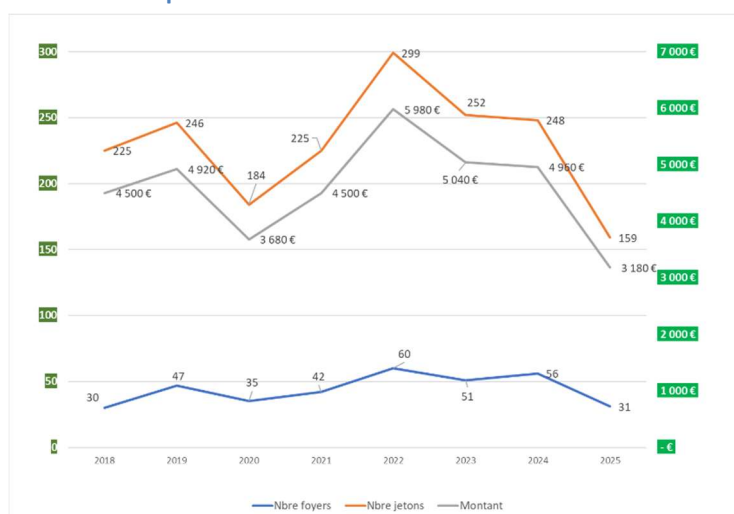
Les tableaux de bord seront récupérés par le responsable clientèle SAUR via une clé USB.

SE3R intègre ces éléments dans son outil de facturation pour déduction du montant de l'aide sur les facturations de décembre de l'année N. En cas de mensualisation des paiements, SE3R procèdera en fin d'année, au remboursement équivalent au montant des jetons attribués en cours d'année. Les clients seront directement remboursés.

Tableau récapitulatif de la prise en charge

Tranche m3	Nombres jetons	Montant alloué en €
0-10 m3	2	40
11-20 m3	2	40
21-30 m3	3	60
31-40 m3	3	60
41-50 m3	4	80
51-60 m3	4	80
61-70 m3	5	100
71-80 m3	5	100
81-90 m3	6	120
91-100 m3	6	120
101-110 m3	7	140
111-120 m3	7	140
> 121 m3	8	160

Bilan dispositif PASS EAU Années 2018 à 2025



Répartition des jetons par commune - Année 2025

Communes	Somme de Nombre de jetons	Somme de Montant total
AIXE SUR VIENNE	3	60
CHAILLAC SUR VIENNE	3	60
COGNAC LA FORET	9	180
CONDAT sur VIENNE	16	320
FLAVIGNAC	2	40
ISLE	13	260
LA ROCHE L'ABEILLE	4	80
LE VIGEN	2	40
MARVAL	5	100
MEUZAC	4	80
ORADOUR SUR GLANE	11	220
PANAZOL	41	820
SAINT AUVENT	5	100
ST CYR	13	260
ST LAURENT SUR GORRE	14	280
ST YRIEIX SOUS AIXE	4	80
ST VICTURNIEN	3	60
VERNEUIL sur VIENNE	7	140
Total général	159	3180

Information diffusée à l'ensemble des communes

Cette information sera également diffusée avec les factures de relance pour impayés.



**Des difficultés à régler vos factures ?
Bon à savoir : le dispositif PASS'EAU**

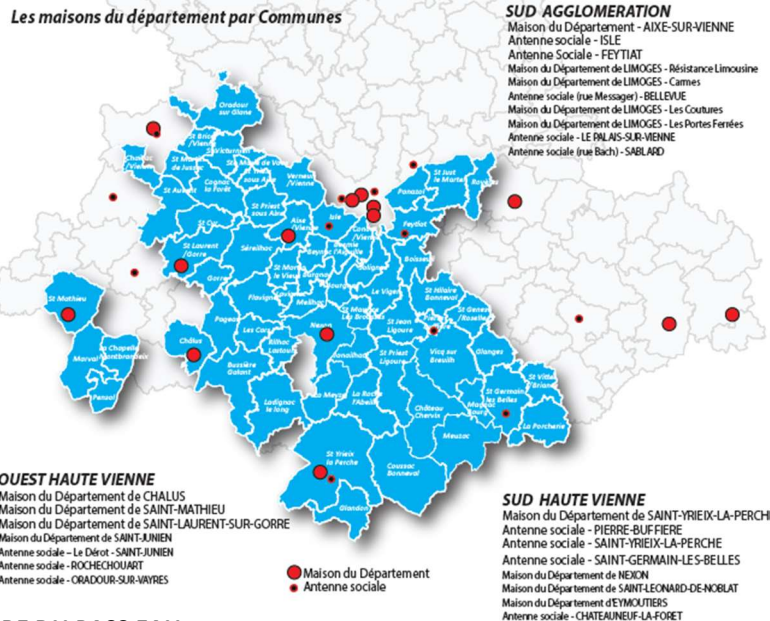
Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre (VBG) et son délégataire, SE3R (Service des Eaux des 3 Rivières), se sont engagés vis-à-vis des plus démunis avec la mise en place d'un dispositif de tarification sociale de l'eau : **Le Pass'eau**. Cette aide financière pour le paiement des factures d'eau peut être attribuée aux familles et à toute personne éprouvant des difficultés également temporaires.

Seules les communes, communautés de communes et la communauté urbaine, adhérentes à VBG, sont concernées. Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute Vienne, les maisons du département (MDD) du secteur géographique interviennent via les assistants du service social polyvalents de secteur.

La prise en charge ne peut excéder 60% de la facture pour une aide maximale de 160€. La décision de l'attribution de cette aide est étudiée par les services du Conseil Départemental.

Pour l'année 2026 le quotient familial d'éligibilité au Pass'eau est 60% supérieur à celui du FSL (fonds de solidarité logement) :

1 personne : 1 264 € - 2 personnes : 1 792 € - 3 personnes : 2 051 € - + 312 € par personne supplémentaire.



1-2) MISE A DISPOSITION DE KITS D'ECONOMIE AU BENEFICIAIRE DU PASS EAU :

Intégration d'un nouvel article : « Obligations du Syndicat VBG »

Dans le cadre du « plan de sobriété » pour l'eau pour faire face au changement climatique, le Syndicat se doit de mettre en place des mesures de court et moyen terme pour limiter la pression sur la ressource en eau sur l'ensemble des usages. Parmi les mesures pouvant être engagées à court terme, le Syndicat VBG a décidé de procéder à la distribution de kits d'économie d'eau et l'accompagner d'une sensibilisation adaptée. Un kit d'économie d'eau contient des matériels hydro économes comme des mousseurs ou pommeaux de douches à installer, mais aussi des informations et conseils pour économiser l'eau à la maison. La distribution de ces kits auprès des usagers domestiques permet de remplacer le matériel peu performant dans les foyers, tout en communiquant efficacement sur les gestes pour réduire sa consommation en eau au quotidien.

A ce titre, sur 2025, le Syndicat VBG a délivré des kits d'économie d'eau pour les faire distribuer aux foyers bénéficiant du dispositif PASS EAU : 30 Kits d'économie d'eau à la MDD Ouest Haute Vienne (Maison du Département de Saint Laurent sur Gorre), 20 Kits d'économie d'eau Sud Agglo (Maison du Département d'Aixe sur Vienne), 20 Kits d'économie d'eau à la MDD de Saint JUNIEN (Maison du Département de Saint Junien) et 20 Kits d'économie d'eau à la MDD Sud Haute Vienne (Maison du Département de Yrieix la Perche)

Pour mémoire, ce Kit permet d'équiper 3 robinets + 1 douche en dispositifs hydro économes (Génère des économies : jusqu'à 25 000 litres d'eau économisés /an/pers. dans le foyer et jusqu'à 140 €/an/pers. dans le foyer sur les factures d'eau et d'énergie). Le contenu du Kit sera le suivant : x 2 limiteurs de débit pour robinet 5 litres/min (-67% par rapport à un robinet standard) s'adaptant aux robinets standards mâle/femelle, x 1 limiteur de débit pour robinet 2,5 litres/min (-82% par rapport à un robinet standard) à s'adaptant aux robinets mâle/femelle, x3 joints mâles + 3 joints femelles pour robinets, x 1 limiteur régulateur de débit pour douche, 8 litres/min. (-50% par rapport à une douche standard) et une notice d'utilisation.

REMARQUES :

Les Kits d'économie d'eau sont mis à disposition des MDD. Ces kits sont remis à chaque bénéficiaire d'une aide PASS'EAU. Il a été précisé que les travailleurs sociaux du Département ne pourront en aucun cas se charger d'installer le matériel chez les usagers.

Le Syndicat a acquis 250 kits pour les bénéficiaires du PASS EAU et de nouveaux kits seront mis à disposition des MDD sur la période avril-mai 2026.

Concernant les kits d'économie d'eau, le Syndicat VBG s'est également rapproché des bailleurs sociaux. A ce jour, deux conventions ont été signées avec l'ODHAC et NOALIS pour la mise à disposition de kits d'économie d'eau aux logements collectifs pour lesquels la tarification incitative n'a aucune incidence.

A ce jour, 3251 Kits d'économie d'eau ont été remis à l'ODHAC et à NOALIS pour couvrir l'intégralité des logements ODHAC et NOALIS présents sur le Syndicat VBG.

II - DEMANDES DE DEGREVEMENTS

1) RAPPEL DES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI WARSMANN

Les dispositions de cette loi sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa III bis à l'article L2224-12-4. En cas de consommation anormale et de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, l'abonné ne sera pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne évaluée au cours des trois dernières années.

La partie III bis de l'article L.2224-12-4 du CGCT vise uniquement « l'occupant d'un local d'habitation », sans faire de distinction entre les résidences principales et secondaires ; ces dernières sont donc incluses dans le champ du dispositif d'information et d'écèlement éventuel de la facture.

En revanche, ce dispositif légal n'est applicable :

- ni aux abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, y compris les **bâtiments publics** ou privés occupés (en majeure partie au moins) par des activités tertiaires, médicales, sportives ou d'hôtellerie ;
- ni aux abonnés au titre de branchements destinés principalement à un usage d'arrosage ou d'irrigation ;
- ni aux acheteurs d'eau en gros.

Les demandes d'écèlement sur l'exercice de consommation de 2025 ont été étudiées et prises en compte conformément à cette loi.

2) RAPPEL DU BILAN DES DOSSIERS ECRETES ET REFUSES LORS DE LA COMMISSION DE DEGREVEMENTS DU 11 MARS 2026

Conformément à la loi Warsmann, il y a eu **80 dégrèvements** qui ont été accordés sur l'année 2025 contre 51 sur l'année de consommation 2024, ce qui représentent un volume de fuites écreées de **25 041 m³** (contre 17 534 m³ en 2024), soit 16 861,47 € (contre 10 764,73 € en 2024) sur la part syndicale.

50 demandes de dégrèvements ont été refusées conformément à l'application de la loi Warsmann dont :

- ✓ **27 demandes** car le double de la consommation moyenne n'a pas été atteint (Volume de fuites : 691 m³).
- ✓ **16 demandes** ont été refusées car cela concerne des fuites dont la localisation est exclue par la loi (Volume de fuites : 4220 m³).
- ✓ **7 demandes** ont été refusées car elles concernaient des locaux à usage professionnel (Volume de fuites : 3872 m³).

3) RAPPEL DES REMISES GRACIEUSES ACCORDEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS DERNIER

Une assemblée générale du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE a eu lieu le mardi 31 mars 2026 au siège du Syndicat, allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE.

Au cours de cette assemblée générale, les délibérations suivantes ont été prises :

- CS_2026_07 Demande de remise gracieuse - SARL LES OLIVEADES
- CS_2026_08 Demande de remise gracieuse - ODHAC87 - Commune de St Yrieix la Perche
- CS_2026_09 Demande de remise gracieuse – Commune de Saint Just le Martel

Une remise gracieuse de 1 272,35 € sur la part syndicale a été accordée à la SARL LES OLIVEADES, camping municipal de Saint GERMAIN les BELLES, au titre de la surconsommation 2023.

Une remise gracieuse de 2 164,82 € sur la part syndicale a été accordée à l'ODHAC 87 pour la résidence MARCEAU à Saint YRIEIX la PERCHE au titre de la surconsommation 2025.

Une remise gracieuse de 426,58 € sur la part syndicale a été accordée à la commune de Saint JUST le MARTEL pour l'école élémentaire au titre de la surconsommation 2025.

RECAPITULATIF

- ✓ ECRETEMENTS LOI WARSMANN : 80 dégrèvements ont été accordés aux particuliers sur 2025 qui représentent un volume de fuites de 25 041 m³, soit 16 861,47 € sur la part syndicale.
- ✓ REMISES GRACIEUSES : 3 remises gracieuses pour un volume de fuites écrêtées de 6 481 m³, soit 3 863,75 € de remises sur la part syndicale.

Ce qui représente un total « écrêtements + remises gracieuses » de 83 dossiers (54 sur 2024) représentant un volume de fuites écrêtées de 31 522 m³ (contre 18 896 m³ en 2024), soit 20 725,22 € de réduction des recettes (contre 11 607,47 € en 2024) sur la part syndicale.

Lors de cette commission, les membres ont décidé de rappeler aux bénéficiaires des remises gracieuses qu'ils doivent porter une attention particulière sur leurs installations notamment l'ODHAC 87 dont la remise gracieuse accordée est sur un point de livraison qui a fait l'objet de plusieurs réparations au cours de l'année 2025.

4) NOUVELLES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Rappel : la remise gracieuse est une faveur spéciale qui est consentie pour un motif particulier, sans être justifiée par une disposition législative ou réglementaire. Il est indispensable que toute remise gracieuse soit examinée par l'assemblée délibérante et fasse l'objet d'une mention individuelle sur la délibération.

Le calcul de l'écrêtement choisi par la commission de dégrèvement en date du 5 juin 2014, pour les remises gracieuses, est le suivant :

Eau potable : volume excédant la consommation moyenne au cours des 3 années précédentes.

Organismes publics : les redevances sont calculées en tenant compte de la consommation facturée

L'écrêtement sera appliqué, en accord avec le délégataire, sur les deux parts de consommation : part SE3R et part SYNDICALE (PART « EAU POTABLE »).

Pour rappel, la commission de dégrèvement a proposé de fixer une seule remise gracieuse par branchement tous les cinq ans.

Depuis l'Assemblée Générale du 31 mars dernier, de nouvelles demandes de remises gracieuses ont été adressées au Syndicat VBG au titre de l'exercice de consommation 2025.

A ce jour, le Syndicat a reçu 3 demandes de remises gracieuses pour des fuites non éligibles dans le cadre de la loi Warsmann.

➤ **Demande de remise gracieuse formulée par l'Hôtel Kyriad sur un branchement d'eau situé au 2 Rue Louis Blériot – COMMUNE DE FEYTIAT- exercice de consommation 2025.**

La demande de dégrèvement avait fait l'objet d'un refus conformément à la loi Warsmann car la fuite était localisée sur un branchement à usage professionnel. A ce titre, par courrier reçu en date du 27 mars 2026, l'Hôtel Kyriad de FEYTIAT avait sollicité le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE afin que celui-ci lui accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse suite à une surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau situé « 2 Rue Louis Blériot » à FEYTIAT au titre de l'exercice de consommation 2025.

Calcul de la remise gracieuse :

FEYTIAT	2022	2023	2024	2025	Moyenne conso 2022-2024	Conso 2025 - Conso moyenne	Part Syndicale	Part SE3R	Part redevances	Total remise T.T.C.
Branchement d'eau de l'Hôtel Kyriad	1746	1990	2 005	3 728	1 914	1 814	1 151,06 €	1 829,03 €	716,66 €	3 900,07 €

Sur la base des conditions énoncées ci-dessus, la remise gracieuse susceptible d'être accordée à l'Hôtel Kyriad, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé « 2 Rue Louis Blériot » à FEYTIAT, est de 1 151,06 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025.

Projet de délibération

Vu la demande de remise gracieuse de l'Hôtel Kyriad par courrier reçu en date du 27/03/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d'eau situé 2 Rue Louis Blériot sur la commune de FEYTIAT ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 Mai 2026 d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 1 151,06 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l'attestation de réparation en date du 26 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à..... :

ARTICLE 1 : donne un avis.....à la demande de remise gracieuse à l'Hôtel Kyriad, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé « 2 Rue Louis Blériot » à FEYTIAT,

ARTICLE 2 :cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 1 151,06 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025

ARTICLE 3 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

ARTICLE 4 : charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.

➤ **Demande de remise gracieuse formulée par la SARL NTE sur un branchement d'eau situé au 3 Rue Thomas Edison – COMMUNE DE FEYTIAT- exercice de consommation 2025.**

La demande de dégrèvement avait fait l'objet d'un refus conformément à la loi Warsmann car la fuite était localisée sur un branchement à usage professionnel. A ce titre, par courrier reçu en date du 12 mars 2026, la SARL NTE avait sollicité le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE afin que celui-ci lui accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse suite à une surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau situé « 3 Rue Thomas Edison » à FEYTIAT au titre de l'exercice de consommation 2025.

Calcul de la remise gracieuse :

FEYTIAT	2023	2024	2025	Moyenne conso 2023-2024	Conso 2025 - Conso moyenne	Part Syndicale	Part SE3R	Part redevances	Total remise T.T.C.
Branchement d'eau de la SARL NTE	22	20	724	21	703	321,92 €	708,69 €	277,69 €	1 380,26 €

Sur la base des conditions énoncées ci-dessus, la remise gracieuse susceptible d'être accordée à la SARL NTE, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé « 3 Rue Thomas Edison » à FEYTIAT, est de 321,92 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025.

Projet de délibération

Vu la demande de remise gracieuse de la SARL NTE par courrier reçu en date du 12/03/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d’eau situé 3 Rue Thomas Edison sur la commune de FEYTIAT ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 Mai 2026 d’accorder une remise gracieuse à hauteur de 321,92 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s’effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l’attestation de réparation en date du 24 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à..... :

ARTICLE 1 : donne un avis.....à la demande de remise gracieuse à la SARL NTE, suite à une surconsommation sur le branchement d’eau situé «3 Rue Thomas Edison» à FEYTIAT,

ARTICLE 2 :cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 321,92 € pour la part syndicale au titre de l’exercice de consommation de 2025

ARTICLE 3 : dit que ce même branchement ne pourra faire l’objet d’une demande similaire dans les cinq années à venir.

ARTICLE 4 : charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d’eau.

➤ ***Demande de remise gracieuse formulée par le Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle (CDTPI) sur un branchement d’eau situé au 3 Rue de la CORNUE – COMMUNE D’ISLE- exercice de consommation 2025.***

La demande de dégrèvement avait fait l’objet d’un refus conformément à la loi Warsmann car la fuite était localisée sur un branchement à usage professionnel. A ce titre, par courrier reçu en date du 14 janvier 2026, le CDTPI avait sollicité le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE afin que celui-ci lui accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse suite à une surconsommation enregistrée sur le branchement d’eau situé « 3 Rue de la CORNUE » à ISLE au titre de l’exercice de consommation 2025.

Calcul de la remise gracieuse :

ISLE	2022	2023	2024	2025	Moyenne conso 2022-2024	Conso 2025 – Conso moyenne	Part Syndicale	Part SE3R	Part redevances	Total remise T.T.C.
Branchement d'eau de la CDTPI	68	58	62	718	63	655	409,30 €	660,64	258,86 €	1 360,02 €

Sur la base des conditions énoncées ci-dessus, la remise gracieuse susceptible d’être accordée à la CDTPI, suite à une surconsommation sur le branchement d’eau situé « 3 Rue de la Cornue » à ISLE, est de 409,30 € pour la part syndicale au titre de l’exercice de consommation de 2025.

Projet de délibération

Vu la demande de remise gracieuse de la CDTPI par courrier reçu en date du 14/01/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d’eau situé 3 Rue de la Cornue sur la commune d’ISLE ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 Mai 2026 d’accorder une remise gracieuse à hauteur de 409,30 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s’effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l’attestation de réparation de l’entreprise JALOUX,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à..... :

ARTICLE 1 : donne un avis.....à la demande de remise gracieuse à la CDTPI, suite à une surconsommation sur le branchement d’eau situé «3 Rue de la Cornue» à ISLE,

ARTICLE 2 :cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 409,30 € pour la part syndicale au titre de l’exercice de consommation de 2025

ARTICLE 3 : dit que ce même branchement ne pourra faire l’objet d’une demande similaire dans les cinq années à venir.

ARTICLE 4 : charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d’eau.

RECAPITULATIF

✓ **REMISES GRACIEUSES** : 3 remises gracieuses pour un volume de fuites écrêtées de 3 172m3, soit 1 882,28 € de remises sur la part syndicale.

III - Déploiement de la télérelève et sensibilisation à la sobriété des usages

Le Syndicat VBG a engagé un programme de déploiement de la télérelève sur l'ensemble de son territoire. Pour rappel, ce programme a pour but d'équiper tous les compteurs de modules de télérelève afin de réduire les pertes en eau tant sur le réseau public que sur le réseau privé. Cette opération est renforcée par une campagne de communication individualisée d'appel à la sobriété des usages.

L'opération collective d'économie d'eau passe avant tout par un suivi des consommations. Actuellement, la relève des compteurs est annuelle et réalisée dans des conditions traditionnelles : relève annuelle faite par un agent, complétée d'une estimation de consommation pour édition d'une facture semestrielle. Cette relève ne permet de détecter les éventuelles surconsommations et/ou les pertes en eau après compteurs qu'une fois par an (parfois plus long si pas d'accès au compteur).

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers sont alertés des surconsommations après la relève si le volume consommé est anormal (cad 2x volume moyen des 3 dernières années).

Limite n°1 : Si une fuite intervient quelques jours après la relève, elle peut potentiellement avoir une durée d'écoulement proche de 12 mois (voir 24 mois si l'utilisateur n'a pas permis l'accès au compteur - ~9% des cas chaque année sur le périmètre du syndicat). L'activité « fuite supposée » n'est pas optimisable avec les moyens actuels.

Limite n°2 : La présence de fuite après compteur gêne la recherche de fuite sur le réseau. Tant que la fuite après compteur n'est pas réparée, elle occasionne de la résonance sur le réseau : les débits de nuit d'origine privé/public sont indissociables et donc une perte de réactivité est induite dans la résolution des dépassements de seuil d'alerte.

LE PRINCIPE DE LA TELERELEVE EST LE SUIVANT :

Pour l'utilisateur, la mise en place de la télérelève, c'est une qualité de service augmentée, avec :

- ✓ Une facturation au réel, deux fois par an
- ✓ Des alertes de consommation anormales : surconsommation et fuite/écoulement permanent

LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE :

- ✓ Garantir la préservation de votre ressource en quantité par une meilleure maîtrise et connaissance des consommations au sein du territoire,
- ✓ Proposer 2 facturations aux abonnés sur la base de relèves réelles,
- ✓ Offrir de nouveaux services à vos abonnés en les rendant acteurs de la maîtrise de leur consommation, notamment les abonnés qui disposent de plusieurs compteurs à gérer (gestionnaires de patrimoine immobilier, industriels, communes, ...),
- ✓ Suivre notre rendement de réseau à fréquence mensuelle pour obtenir les 1 % de baisse sur les volumes prélevés.

La donnée de télérelève est une brique supplémentaire d'aide à la décision permettant de déclencher ou non une opération de recherche de fuite.

Via la consommation quotidienne des abonnés et les volumes mis en distribution sur chaque zone de sectorisation, il est possible de calculer le rendement primaire de chaque secteur. C'est une aide précieuse particulièrement au moment charnière de modification des habitudes de consommations liée à l'approche de la saison estivale. Durant cette période, les consommations repartent largement à la hausse (notamment lié aux remplissages des piscines / arrosage des potagers et espaces verts).

La donnée de télérelève permet donc de valider que les débits nocturnes mesurés sont bien liés à des phénomènes de consommation ou de pertes en eau.

Le gain en réactivité induit une limitation des volumes perdus suite à l'apparition d'une fuite et une amélioration des performances hydrauliques.

LES AVANTAGES DE LA COLLECTIVITE :

Développer la maîtrise des consommations des compteurs communaux,

Maximiser le **taux de relève effectif** en réduisant au maximum les compteurs inaccessibles (donc non relevables) et disposer d'une **facturation au réel**,

Suivre les pics de consommation de nos abonnés,

Suivre notre **rendement de réseau** sur la base d'une fréquence mensuelle par zone sectorisée,

Disposer d'une visibilité pour les **fuites après compteur** de nos abonnés, afin de réduire le nombre de demandes de dégrèvements

LES AVANTAGES POUR LES ABONNES :

Être alerté par mail (72.8% des abonnés ont déjà fourni une adresse mail) et SMS (66% des abonnés ont déjà fourni un numéro de portable) lors **des consommations anormales** grâce à la remontée journalière des index,

Recevoir 2 factures sur la base d'une **relève réelle** en réduisant au maximum le dérangement des clients pour les compteurs inaccessibles,

Développer une véritable maîtrise de sa consommation d'eau via l'Espace client Internet grâce à la remontée journalière des index, Disposer de nouveaux services adaptés à leur usage.

1. Communication

2020

2021

2022

2023

2024

2025

Figure 1: Les services de l'Agence VBG

1. Carte de la région de l'Eau du Nord

La carte illustre la répartition géographique des services de l'Agence VBG dans la région du Nord. Les zones sont colorées en fonction des services qu'elles couvrent : Bleu pour l'eau potable, Vert pour l'assainissement, et Rouge pour la gestion des déchets.

2. L'Agence VBG

L'Agence VBG est une structure publique à but non lucratif, créée en 1995. Elle est composée de 64 membres, dont 12 sont élus par les collectivités locales et 52 sont nommés par le conseil régional. Son siège est situé à Lille.

3. Les services

L'Agence VBG propose une gamme complète de services :
 - Eau potable : Production, distribution et maintenance des réseaux.
 - Assainissement : Collecte, traitement et élimination des eaux usées.
 - Gestion des déchets : Collecte, tri, recyclage et incinération.
 - Eau de pluie : Production et distribution d'eau de pluie pour l'arrosage et les usages domestiques.
 - Eau chaude : Production et distribution d'eau chaude pour le chauffage et les usages domestiques.

4. Le délégataire

Le délégataire de l'Agence VBG est la collectivité locale qui a confié la gestion des services à l'Agence. Les délégataires sont répartis dans les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Valenciennes, et Dunkerque.



Syndicat des Eaux

VBG

VIENNE • BRIANCE • GORRE

INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRÉSERVER DEMAIN

Service public de l'eau potable

www.synd-vbg-eaux.com



de l'eau potable sur votre commune
est assuré par le Syndicat Vienne Briance Gorre

Le syndicat se compose de 12 communes, dont l'ensemble des services de la répartition de l'eau de la commune de Lignières. Le syndicat est membre du Syndicat Intercommunal des 3 Rivières.



Le syndicat a confié la gestion du réseau à son délégataire, le société SC3R, société dédiée au groupement SAUR, par un contrat de délégation de service public.

Le syndicat est membre d'urgence public, il est le seul garant de l'ensemble des installations de production, de stockage, de transport et de distribution d'eau potable.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

Le syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG) a pour mission de garantir la qualité de l'eau potable et de répondre aux besoins de la population.

B. Télérélevé

1- Point déploiement

Etat d'avancement au 31/05/2026

Commune	Début DEP G2	A équiper DEP	Equipés G2	Poses Emetteurs	Poses Compteurs	% Avancement DEP	Dont avec RDV
FEYTIAT	25/09/2025	3 387	3 172	847	2 325	93,65 %	18%
PANAZOL	30/10/2025	5 115	4 900	1 455	3 445	95,80 %	20%
ISLE	06/02/2026	3 206	3 040	733	2 307	94,82 %	19%
AIXE SUR VIENNE	02/03/2026	3 067	2 752	676	2 076	89,73 %	29%
CONDAT SUR VIENNE	30/03/2026	2 502	2 324	730	1 594	92,89 %	24%
VERNEUIL SUR VIENNE	27/04/2026	2 363	837	577	260	35,42 %	30%
Total		19 640	17 025	5 018	12 007	86,69 %	

2- Nouveau Planning

Ordre	Commune Branchement	Sem.
7	ST CYR	23-24
8	STE MARIE DE VAUX	23-24
9	LA MEYZE	23-26
10	CHAILLAC SUR VIENNE	24-25
11	LAVIGNAC	25
12	MEILHAC	24-25
13	BURGNAC	24-25
14	BEYNAC	26-27
15	COGNAC LA FORET	26-27
16	ST MARTIN LE VIEUX	26-27
17	GORRE	27-28
18	ST AUVENT	27-29
19	ST JEAN LIGOURE	28-29
20	NEXON	28-31
21	BOSMIE L'AIGUILLE	30-32
22	BOISSEUIL	32-34
23	ST VICTURNIEN	33-35
24	ST PRIEST LIGOURE	35
25	SOLIGNAC	36
26	ST HILAIRE BONNEVAL	36-37
27	ST PRIEST SOUS AIXE	37-38
28	JANAILHAC	37-38
29	LE VIGEN	29-40
30	ST YRIEIX SOUS AIXE	29-39
31	ST BRICE SUR VIENNE	39-40
32	LA ROCHE L'ABEILLE	41
33	JOURGNAC	41-42
34	PIERRE BUFFIERE	41-42
35	ST MARTIN DE JUSSAC	41-42
36	ST GENEST SUR ROSELLE	42-43
37	VICQ SUR BREUILH	43-44
38	RILHAC LASTOURS	43-44
39	GLANDON	43-44
40	ROYERES	43-44
41	ST JUST LE MARTEL	44-47
42	GLANGES	45-46
43	FLAVIGNAC	45-46
44	LES CARs	46-47
45	CHALUS	47-49
46	ST MAURICE LES BROUSSES	48-49
47	CHATEAU CHERVIX	48-50
48	ORADOIR SUR GLANE	49-51
49	ST LAURENT SUR GORRE	50-53

Ordre	Commune Branchement	Sem.
50	SEREILHAC	53-02
51	ST YRIEIX LA PERCHE	02-06
52	COUSSAC BONNEVAL	07-08
53	ST VITTE SUR BRIANCE	07-08
54	LA PORCHERIE	07-08
55	ST GERMAIN LES BELLES	07-09
56	MAGNAC BOURG	09-10
57	MEUZAC	09-11
58	BUSSIERE GALANT	11-14
59	LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	14-15
60	PAGEAS	14-15
61	MIALET	15
62	MARVAL	16-17
63	ST MATHIEU	17-20
64	PENSOL	20
65	LADIGNAC LE LONG	20-22

3- Actions de communication VBG

SE3R est intervenu en début de réunion pour présenter les fonctionnalités de l'application « SE3R & moi » et du site internet SE3R « se3r-eau.fr ».

3 alertes sont possibles :

- Alerte consommation élevée : l'utilisateur peut fixer le seuil de consommation (en litres) au-delà duquel il souhaite être alerté. Ce paramètre peut être changé plusieurs fois.
- Alerte fuite résiduelle : permet d'être alerté en cas de consommation continue. Ce paramètre ne peut être changé qu'en contactant SE3R.
- Alerte tranquillité : permet de signaler son départ en vacances par exemple. Nécessite d'être désactivé au retour.

Les alertes relevant de la mise en place de la télérelève ne sont effectives que si le compte client est créé en ligne et/ou l'application téléchargée. Il conviendra donc de sensibiliser les usagers sur ce point.

Les aidants des usagers désengagés du numérique seront sollicités pour renseigner leurs propres coordonnées en lieu et place de ces usagers.

Les actions actées lors de la commission :

- Déploiement dans les 48 heures des fonctionnalités liées aux alertes sur l'application et sur le site internet.
- Création d'un Power point explicatif du dispositif de la télérelève
- Création d'une notice explicative pour les secrétaires de mairie
- Communication sur Facebook
- Solliciter les délégués VBG sur ce sujet lors de la prochaine assemblée pour déterminer le mode de communication le plus adapté (information via ppt en conseil municipal et/ou visite des élus VBG lors des conseils municipaux)

Les documents et supports devront être finalisés pour l'assemblée générale de novembre.

C. Supports de communication

1- Document pour les conseils municipaux

Le document a été actualisé (Nouveau bureau, nouvelles communes au 01/01/2026).

Il sera adressé aux délégués titulaires et aux mairies dans les meilleurs délais.

2- Mem'Eau secrétaires de mairie

Il est personnalisé pour chacune des 64 communes et sera remis en mains propres aux secrétaires de mairies en fin d'été / début septembre.

D. Communication interne

1- Visite des installations

Il est d'usage à chaque nouvelle mandature d'organiser une visite des ouvrages pour expliquer le fonctionnement du réseau VBG.

La commission a retenu la date du 19 septembre 2026 et a fixé à 3 personnes maximum par commune le nombre de participants à cette journée.

La visite est organisée en bus, les sites ne permettant pas le stationnement de nombreux véhicules.

En vue d'organiser au mieux cette journée, un pré-sondage sera réalisé rapidement auprès des délégués et des maires non délégués pour juger de l'opportunité d'un départ de bus dans le secteur sud – sud/est du syndicat.

Les sites retenus et le déroulé prévisionnel :

Un cocktail déjeunatoire est prévu à la station de Solignac.

Les membres de la commission échangeront par mail sur les prestataires à retenir durant l'été.

Aixe sur Vienne	Départ	08 : 00	Parking centre sportif
Cognac La Forêt	Arrivée	09 : 00	Réservoir de la Forêt
Solignac	Arrivée	11 : 00	Station de production
Sainr Yrieix la Perche	Arrivée	14 : 00	Les Rieux
Jumilhac le Grand	Arrivée	15 : 30	Station de production
Aixe sur Vienne	Arrivée	17 : 00	Parking centre sportif



2- Incitation à la participation aux AG

Afin d'inciter les délégués titulaires à confirmer leur présence, la commission a acté l'insertion d'un lien cliquable au recto invitant le délégué à confirmer sa participation.

De même, pour les inciter à solliciter leurs délégués le verso des convocations mentionnera les noms et coordonnées téléphoniques des délégués suppléants ; le modèle de pouvoir sera prérempli.

3- Enquête satisfaction clientèle

La réalisation de cette enquête abordée en mars dernier, est reportée par la commission à la fin du déploiement de la télérelève (Juin 2027).

4- Kits économie d'eau

Ces kits initialement prévus pour être mis à disposition des bailleurs sociaux n'ont pas été tous écoulés. Il en reste 1 250.

La commission a décidé de se rapprocher des CCAS des communes pour les mettre à disposition des publics en situation financière précaire.

Pour rappel, ces kits sont proposés par le Conseil Départemental aux usagers bénéficiaires du Pass'Eau.

E. Sollicitations extérieures

1- DGFIP dématérialisation des factures

Le syndicat a été sollicité par la DGFIP pour contribuer au développement de la communication relative à la facturation électronique qui devient obligatoire en septembre 2026.

La commission a acté la diffusion des éléments (2 documents) sur le site internet. Elle prendra la forme d'un bandeau qui enverra vers une page du site.

2- Mini bus Communauté de communes Val de Vienne

Le syndicat a été sollicité en date du 4 juin pour participer au financement du renouvellement du mini-bus via une publicité à apposer sur la carrosserie.

La commission a décidé de ne pas donner suite à cette sollicitation

2. Projet de coopération décentralisée

Voir Chapitre IV de l'ordre du jour

IV. Projet de coopération décentralisée

Mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne - Phase 2.

L'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement constitue un enjeu majeur de santé publique et de développement durable. Malgré les progrès enregistrés à l'échelle internationale, de nombreuses populations demeurent confrontées à des difficultés d'accès à des services essentiels d'eau et d'assainissement, avec des conséquences importantes sur la santé, l'éducation, l'environnement et les conditions de vie des communautés.

Depuis cinq ans, le syndicat est engagé dans une démarche de coopération décentralisée au Sénégal avec l'association L'AFRIQUE CHEZ VOUS, afin de contribuer à l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement au bénéfice des populations locales.

La première phase de cette coopération a permis d'initier plusieurs actions structurantes et de renforcer les partenariats locaux. Fort des résultats obtenus et des besoins encore exprimés par les populations et les autorités locales, les partenaires souhaitent aujourd'hui poursuivre et consolider cette dynamique à travers la mise en œuvre d'une deuxième phase du programme.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le présent projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « loi Oudin-Santini » autorisant les collectivités à consacrer jusqu'à 1% des budgets eau et assainissement à des actions de solidarité internationale (articles L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Enfin, ce soutien financier permet de souscrire à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur des actions de solidarité internationale, qui peut financer jusqu'à 70% du projet sous réserve notamment : d'une participation minimale de 5% des collectivités du bassin Loire-Bretagne et d'une participation minimale de 5% des bénéficiaires locaux.

Limoges Métropole assure le rôle de chef de file et déposera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La commune de Ndiagne, située dans le département de Louga au Sénégal, compte environ 10 146 habitants (recensement 2023).

Son système d'alimentation en eau potable comprend :

- un forage réalisé en 1997 ;
- une unité de traitement par osmose inverse installée en 2013 ;
- un château d'eau métallique datant de 1997 ;
- un réseau de distribution de 13,8 km alimentant plus de 850 branchements domestiques.

Cependant, plusieurs difficultés compromettent la continuité du service :

- vieillissement du forage existant ;
- dégradation des équipements d'exhaure ;
- insuffisance des capacités de stockage ;
- fuites importantes sur le château d'eau actuel ;
- risque de rupture de l'approvisionnement à moyen terme.

Cette situation favorise le développement de maladies liées à l'eau et fragilise les conditions de vie des populations.

Le projet consiste en la construction d'un château d'eau en béton armé de 200 m³ sur 20 m afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune de Ndiagne. Ce renforcement du stockage avec le raccordement au réseau est nécessaire pour atteindre au moins en stockage le volume des besoins globaux journaliers en eau des populations (350 m³ au total).

Cette intervention entend prévenir la rupture définitive de la desserte en eau de cette localité et permettre un approvisionnement fiable et pérenne à l'eau potable pour ses 10 000 habitants permettant ainsi d'améliorer leurs conditions de vie :

- Lutte contre les maladies hydriques,
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau,
- Préservation de l'environnement
- accompagner les infrastructures par des actions d'éducation sanitaire
- créer un comité local de gestion des installations.

Province
de Louga



Département
de Louga
dans la province



Arrondissement de Koki dans le département



Commune de Ndiagne dans l'arrondissement



Ce programme a été validé par la division régionale de l'hydraulique de Louga, maîtrise d'ouvrage (2 septembre 2024), par l'agence régionale de développement (ADR) de Louga et les autorités administratives et territoriales locales. A l'issue des travaux, les ouvrages seront intégrés au patrimoine de l'Etat sénégalais et exploités par l'Office des Forages Ruraux (OFOR).

Afin de permettre la réalisation de cette seconde phase et de mobiliser les financements complémentaires de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le président propose au comité syndical d'approuver une participation financière de 4 570 €.

Dans ce contexte, en cas d'accord du Comité Syndical, le plan de financement prévisionnel du soutien financier pourrait être le suivant :

- Limoges Métropole : 10 000 euros soit 7 000 € au titre de la compétence eau et 3 000 € au titre de la compétence assainissement.
- Le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre : 4 570 euros.
- L'entreprise Faure Équipements : 6 000 euros.

Cette contribution fera l'objet d'une convention financière entre l'ensemble des partenaires du projet, elle sera conclue pour une durée de deux ans à partir de sa notification. Ci-après, vous trouverez un extrait de la convention présentant le détail des postes budgétaires :

Détail des postes budgétaires	MONTANT TTC		%	détail des recettes budgétaires	MONTANT TTC	%	Observation
	FCFA	EUROS		subventions publiques			
Financement étude, frais d'études, suivi contrôle et accompagnement technique	13 000 000	19 820	7%	Agence de l'Eau Loire Bretagne	221 147	70%	sollicité
Atelier de démarrage du projet	2 952 000	4 500	1%	Communauté Urbaine Limoges métropole	10 000	3%	Acquis
Sous-Total	15 952 000	24 320	8%	Syndicat des eaux Vienne Briançonnais	4 570	2%	sollicité
Coût des investissements en matériels				Sous-Total	14 570	5%	
Construction d'un château d'eau en béton armé de type tronconique d'une capacité de 200 m3 sur une hauteur de 20 mètres sous radier y compris ouvrage annexe	136 654 875	208 329	66%	Aides privées France Faure Équipements	6 000	2%	Acquis
Assainissement : construction de 10 latrines	13 260 125	20 215	6%	Sous-Total	6 000	2%	
Sous-Total	149 915 000	228 544	70%	Contribution Collectivité locale Commune de Ndiagne	25 939	8%	Acquis
Frais liés aux actions de formations/sensibilisation							
Sensibilisation à l'hygiène	2 295 849	3 500	1%				
Formation à la gestion des ouvrages	2 000 000	3 049	1%	Conseil Départemental de Louga	15 572	5%	
Formation technique maintenance et réparation	1 639 892	2 500		Sous-Total	41 511	13%	
Sous-Total	5 935 741	9 049	3%	Mécénat	659	0,2%	Sollicité
Suivi-contrôle	5 641 230	8 600	3%	Sous-Total	659	0,2%	
Cabinet Conseil Évaluation	7 040 386	13 733	4%				
Sous-Total	12 681 616	22 333	7%	Aide au Sénégal Contribution OFOR et SEN-EAU	23 751	7%	Acquis
Frais de missions	6 428 378	9 800	3%	Valorisation bénévolat	5 000	2%	Acquis
Communication	2 623 828	4 000	1%	Association des ressortissants de Ndiagne	4 285	1%	Cotisation en cours
Logistique	2 295 849	3 500	1%				
Sous-Total	11 348 055	17 300	5%	Sous-total	33 036	10%	
Régie (assistance-techniques-salaires charges)	7 580 625	12 129	4%				
Sous-Total	7 580 625	12 129	4%				
Autres dépenses diverses	2 130 548	3 248	1%				
Sous-Total	2 130 548	3 248	1%				
Total Générale TTC	205 543 585	316 923	100%	Total Général	316 923	100%	

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer

Projet de délibération

Vu le rapport du Président,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière autorisant la mise en œuvre ou le soutien de toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L1115-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 23 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt d'engager des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement au travers de la mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à décide :

Article 1 : D'apporter un soutien financier depour le programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les partenaires financiers

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à verser la contribution financière de..... sur appel de fonds de l'association l'Afrique chez vous et décide d'inscrire les crédits au budget du syndicat.

V. Délégations d'attributions et de fonctions

A. Au Bureau

1) **Demande de subvention pour les travaux de renforcement et de sécurisation de la distribution d'eau potable – Avenue Louis Pasteur/RN 21 – Commune d'Aixe sur Vienne – Programmes 2026-2027**

Sur le rapport du Président,

Délibération n° BS 2026-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2026-32 en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux nécessaires au renforcement et à la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable « Avenue PASTEUR – RN 21 », sur la commune d'AIXE sur VIENNE – Programmes 2026-2027, dont le montant total s'élève à 551 045,99 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (220 418,00 €).

Autofinancement par le Syndicat : 60 % (330 627,99 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires au renforcement et à la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable « Avenue PASTEUR – RN 21 », sur la commune d'AIXE sur VIENNE – Programmes 2026-2027, dont le montant total s'élève à 551 045,99 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

2) **Demande de subvention pour les travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable « RD59 – Grange Neuve - Commune de RILHAC LASTOURS – Programme 2027**

Sur le rapport du Président,

Délibération n° BS 2026-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2026-32 en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux nécessaires au dévoiement du réseau de distribution d'eau potable à hauteur du lieu-dit « Grange Neuve – RD59 » sur la commune de RILHAC LASTOURS – Programme 2027 dont le montant total s'élève à 110 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

 Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (44 000 €)

 Autofinancement par le Syndicat : 60 % (66 000 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux nécessaires au dévoiement du réseau de distribution d'eau potable à hauteur du lieu-dit « Grange Neuve – RD59 » sur la commune de RILHAC LASTOURS – Programme 2027 dont le montant total s'élève à 110 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2027.

3) Création d'un poste permanent à la suite de réussite au concours et approbation du nouveau tableau des effectifs

Délibération n° BS 2026-11

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Président propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent à temps complet pour les missions principales relatives aux ressources humaines,**
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assistante aux ressources humaines et administration générale.

- **La modification du tableau des emplois à compter du 25/08/2026.**

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026-32 en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

Vu les nécessités de services ;

Vu le rapport du Président,

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Syndical le 03 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : de créer cet emploi permanent à temps complet à compter du 25/08/2026 tel qu'il est présenté.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget du Syndicat ;

Article 3 : d'arrêter en conformité avec ce qui précède, le tableau des effectifs du Syndicat comme suit et charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
	Rédacteur	B	2	
	Adj. Adm Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Technique	Ingénieur	A	1	
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	4	
	Technicien	B	1	
	Agent de maîtrise	C	2	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 (15/35 ^{ème})